



PREFET DES YVELINES

PRÉFECTURE  
DIRECTION  
DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS  
Bureau de la réglementation  
générale

N° de la carte délivrée : GC - ..... - 78 - ..... - P

Date de délivrance : .....

Cadre réservé à l'administration – ne rien écrire

## DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE GUIDE CONFÉRENCIER

(Le demandeur doit adresser le dossier à la Préfecture du lieu de domicile)  
exclusivement par courrier

NOM DE FAMILLE (nom de naissance) : .....

NOM D'USAGE : .....

PRÉNOMS : .....

DATE et LIEU de NAISSANCE : le ..... à .....

NATIONALITÉ : .....

ADRESSE DOMICILE : .....

LIEU D'ACTIVITE : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....@.....

TITRE / DIPLOME justifiant la demande de carte : .....

- date d'obtention : .....

MENTION PARTICULIÈRE SOUHAITÉE pouvant figurer sur la carte (*voir détails au verso*) :

- linguistiques : .....

- scientifiques et culturelles : .....

à ..... le .....

Signature

### Pièces à joindre obligatoirement à la demande (informations au verso) :

- copie d'une pièce d'identité recto-verso, en cours de validité,
- copie du titre de séjour ou de résident pour les étrangers (hors Europe) établis en France, portant autorisation ou non d'exercer une activité professionnelle en France (en cas de délivrance de la carte de guide conférencier, le titulaire sans autorisation de travail devra demander un changement de statut pour pouvoir exercer),
- copies des titres et/ou diplômes justifiant la demande de carte,
- une photographie d'identité,
- enveloppe timbrée, libellée à votre adresse.
- justificatifs des mentions particulières (voir au verso)
- duplicata : déclaration de vol (police-gendarmerie) ou attestation sur l'honneur de perte et pièces mentionnées précédemment

La carte professionnelle de guide-conférencier est pérenne, il n'y a pas de durée de validité.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire français.

Elle peut être utilisée pour justifier de sa qualification professionnelle dans tout État membre de l'Union Européenne. Les titulaires devront toutefois s'assurer auprès des autorités de l'État membre que la détention de la carte est suffisante pour y exercer dans le cadre de la libre prestation de service.

## Mentions particulières :

Si le demandeur souhaite inscrire une ou plusieurs mentions particulières sur la carte, il doit les préciser dans sa lettre de demande. Ces mentions particulières sont précisées ci-dessous.

Si une mention demandée ne correspond pas à une mention inscrite sur la carte professionnelle précédente, le demandeur doit fournir un justificatif à l'appui de sa demande (copie d'un diplôme ou d'une certification spécifique, faisant référence à cette langue ou accompagnée du relevé de notes).

Les mentions particulières pouvant figurer sur la carte professionnelle doivent être en lien avec l'activité professionnelle exercée et doivent être justifiées.

Elles sont de nature :

- Linguistique : langue maternelle ; langues régionales et étrangères (le nombre de langues à inscrire n'est pas limité), justifié par un diplôme ou une certification sauf en cas de nationalité étrangère ou d'une double nationalité qui permet l'inscription de la langue étrangère relative à la nationalité sans justification.
- Scientifique et culturelle : une mention faisant référence à une spécialité dans un diplôme d'études supérieures (exemple : histoire de l'art, histoire, archéologie, architecture, ...) dans la limite de trois mentions.

## Diplômes :

Les diplômes français requis sont :

à partir du 31 mars 2012 : la licence professionnelle de guide-conférencier, le diplôme conférant le grade de master complété par la validation d'une unité d'enseignement « compétences des guides-conférenciers » et d'une unité d'enseignement « mise en situation et pratique professionnelle » et d'une unité d'enseignement « langue vivante étrangère », ou le diplôme conférant le grade de master complété par la justification d'une expérience professionnelle d'au minimum un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines, en référence aux compétences définies aux paragraphes I et II du A de l'annexe II de l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier et ayant au minimum le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française.

## Cas particuliers suivants, adressez-vous par mail à la préfecture de votre lieu de résidence :

- Cas d'un demandeur ayant réussi l'examen régional de Guide conférencier des « Villes et Pays d'art et d'histoire » depuis le 1<sup>er</sup> août 2011.
- Cas des ressortissants français ou européens titulaires d'un diplôme ou d'une certification obtenu dans un État membre de l'Union Européenne.
- Cas des ressortissants français ou européens titulaires d'un diplôme ou d'une certification obtenu dans un pays tiers et reconnu par un État membre de l'Union Européenne.
- Cas des ressortissants européens dont l'État membre ne réglemente pas la profession de guide-conférencier.

**Pour les Yvelines, la demande est adressée exclusivement par courrier à :**

Monsieur le Préfet des Yvelines  
Bureau de la réglementation générale  
Affaires touristiques  
1, rue Jean Houdon  
78010 Versailles cedex

En cas de difficultés dans l'instruction de votre dossier, un rendez-vous vous sera proposé.

Un délai d'environ un mois est à prévoir pour la délivrance du document.

Le délai réglementaire d'instruction est de deux mois à compter de la réception du dossier complet (à l'issue duquel la non-réponse vaut accord de la demande).

Les questions peuvent être adressées à : [pref-reglementation@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@yvelines.gouv.fr)